

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 06 août 2026

Membres
en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation: 30/07/2026

six août deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique GIBOURDEL

Secrétaire de séance
:
Stéphane
GUILLIQUARD

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLIQUARD, Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Mickaël NOGRÉ, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Sylvie LEBARBIER représentée par Mickaël NOGRÉ

Excusés:

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP

DE_039_2026 (annule et remplace DE_034-2026)

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan a été créé au 1^{er} janvier 2025. En date du 21 juillet 2025, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Or, par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2025, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 créant le SMAEP de Terres d'Argentan a été annulé avec une prise d'effet au 1^{er} février 2026. Ainsi, le SMAEP de Terres d'Argentan, dans sa « version 2 », a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2026. Et par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2026, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Les statuts actuels du SMAEP de Terres d'Argentan précisent que le syndicat a pour objet :

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,
- La protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de programmes visant à réduire ou maîtriser les risques de pollution de la ressource en eau,
- L'achat et la vente d'eau potable en dehors de son périmètre.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat, il est proposé des modifications des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications substantielles sont les suivantes :

- Article 2 :
 - du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.
- Article 6 :
 - de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 - du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant ou'il

Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de reception de l'AR: 03/09/2026

061-216104901-DE_039_2026-DE

A G E D I



désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;

Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- Article 2 :

- du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

- Article 6 :

o Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).

o Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan : M. Xavier

Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de réception de l'AR: 03/09/2026

061-216104901-DE_039_2026-DE
A G E D I



SCHNEIDER titulaire et M. Stéphane GUILLOUARD suppléant.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les articles suivants :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- **Article 2:**

- du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

- **Article 6:**

o Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).

o Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

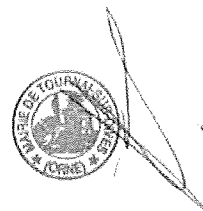
Article 2

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan: M. Xavier SCHNEIDER titulaire et M. Stéphane GUILLOUARD suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Stéphane Guillaud

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de réception de l'AR: 03/09/2026

061-216104901-DE_039_2026-DE
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de reception de l'AR: 03/09/2026

061-216104901-DE_039_2026-DE

A G E D I

Publié le : 10/09/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Tournai-sur-Dive

https://www.intramuros.org/tournai-sur-dive/documents_administratifs/77847

